



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Charles-Garnier statuera lors de la séance régulière qu'il tiendra le 3 juillet 2015 à 19h00 à l'édifice municipal sis au 38, rue Principale, sur la demande de dérogation mineure n° D2015-01 déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 172 de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Demande de dérogation mineure n° D2015-01 afin de permettre la construction d'une terrasse résidentielle à 0,30 m de la ligne latérale de terrain au lieu de 1,20 m tel qu'exigé par le règlement de zonage n° 167.

Cette dérogation mineure, si elle était accordée, permettrait la construction de la terrasse résidentielle projetée à cet endroit.

Désignation de l'immeuble affecté :

47, rue Principale
Lot n° 4 987 545

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Saint-Charles-Garnier, ce 15^e jour du mois de juin 2015.

Josette Bouillon
Directrice générale et secrétaire-trésorière